

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 21 Juin 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents excusés : **Mr ESPAINOL, Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Délibération de création d'un emploi saisonnier

Approuvée unanimité

2- Conditions et tarifs de mise à disposition des salles communales

Approuvée unanimité

3- Subvention exceptionnelle à l'Association Le Souvenir Français

Approuvé unanimité

4- Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Intervention pour le financement de l'installation d'agrès

Approuvée unanimité

5- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT)

Approuvée à l'unanimité ✓

6- Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la Collectivité

Approuvée à l'unanimité

7- Prêt Caisse d'Epargne – Investissement 2024

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 18/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **deux juillet**, à **dix-neuf heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 21 Juin 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

- DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
 - POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
- PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- **Motif :** *Accroissement saisonnier d'activité*
- **Durée :** *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité des services techniques communaux pendant la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent au sein des

services techniques communaux dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 8 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C à temps complet*.

Cet emploi non permanent sera occupé successivement par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ou 3 semaines allant du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 :

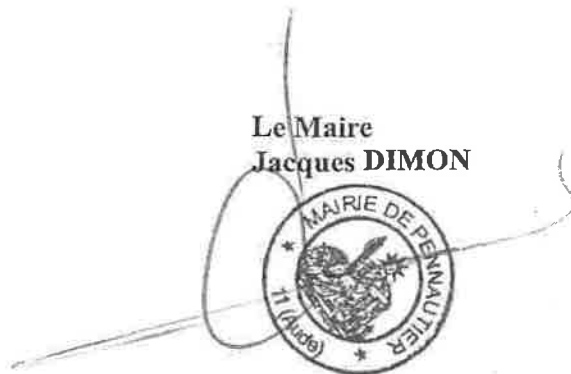
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de Séance
Jean ROUDIERE



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 19/2024

L'an **deux mille vingt quatre**, le **deux juillet**, à **dix-neuf heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation-légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 21 Juin 2024**

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil : Monsieur Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Conditions et tarifs de mise à disposition des salles communales

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement des salles communales en matière d'énergies notamment et le nombre croissant de demandes de mise à disposition des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de location des salles communales de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Salle des Commissions :

Administrations : **150 € la journée,**

Associations communales : **gratuité** (pas de mise à disposition si la maison des associations est disponible).

Caution : **100 €** (non applicable aux administrations)



Maison des Associations :

Associations communales : **gratuité,**

Associations extérieures et assimilés : **100 € la journée ou 150 € le mois** (avec une limite d'occupation de deux fois par semaine).

Caution : **400 €**

Salle polyvalente :

Résidents :	400 € la journée
Particuliers non domiciliés sur la commune :	1 200 € la journée
Administration, compagnies et assimilés :	400 € la journée
Associations communales :	gratuité 1 fois par an

Caution : **1000 € (800 € pour les résidents)**

Salle intersports (uniquement juillet et aout) :

Résidents :	400 € la journée
Particuliers non domiciliés sur la commune :	1 200 € la journée
Administration, compagnies et assimilés :	400 € la journée
Associations communales :	gratuité 1 fois par an

Caution : **1000 € (800 € pour les résidents)**

Salle de la Tour seule :

Résidents :	200 € la journée
Particuliers non domiciliés sur la commune :	500 € la journée
Administration, compagnies et assimilés :	500 € la journée
Associations communales :	gratuité 1 fois par an

Caution : **400 €** (non applicable aux administrations)

Théâtre Na Loba + Salle de la Tour avec présence d'un personnel technique en charge de la gestion logistique générale :

Acteurs privés pour séminaires : **1 000 € la journée,**

Administrations : **500 € la journée,**

Associations diverses y compris les compagnies (hors programmation municipale mutualisée) :

700 € la journée : 7 heures de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques
ou 350 € la demi-journée : 3 heures 30 de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille ou le jour de l'occupation en présence

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-19_2024COMMUNE-DE

d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques

(En l'absence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur, le personnel technique communal en charge de la gestion logistique générale se chargera des aspects techniques basiques liés à la sonorisation et à l'éclairage artistique.)

Associations communales : **gratuité 1 fois par an pour une journée d'occupation** (pour des manifestations nécessitant l'utilisation du matériel scénique - pas de mise à disposition pour les assemblées générales et résidences).

Caution : **1 000 €** (non applicable aux administrations)

Les tarifs des salles communales sont présentés de manière détaillée dans la fiche récapitulative jointe à la délibération.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

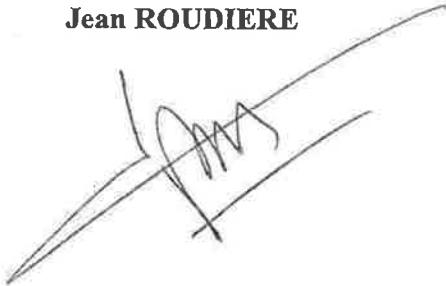
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir consulté les projets de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions mise à disposition énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui en découlent.

Résultat de vote : **unanimité**

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-19_2024COMMUNE-DE



TARIFS SALLES COMMUNALES AU 01/09/2024

SALLE STADE		INTERSPORTS		POLYVALENTE	
80 personnes 50 max.	1367 personnes 600 max.	220 personnes 140 max.			
PARTICULIERS NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE (à partir de la deuxième réservation, hors créneaux annuels)	ADMINISTRATIONS ET ASSIMILÉS	PARTICULIERS NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE
100 €	400 €	1 200 €	400 €	400 €	400 €
400 €	1 000 €	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Location exclusivement disponible en juillet et août		Location exclusivement disponible en juillet et août, sauf pour les résidents qui souhaitent organiser un mariage		Accès gratuit à la salle une fois par an pour les associations communales	

SALLES		MAISONS DES ASSOCIATIONS	
Capacité places adultes places enfants	50 personnes 50 max.	196 personnes 50 max.	
ADMINISTRATIONS	ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET ASSIMILÉS
150 €	Gratuité	Gratuité	100€ (Tarif journalier) 150€ (Tarif mensuel) 400 €
100€ (non applicable aux administrations)		400 €	
Associations communales : pas de mise à disposition si la maison des associations est disponible		Les créneaux horaires sont prioritairement réservés aux associations communales, aucun prêt n'est autorisé pour les particuliers. Les associations extérieures et assimilées peuvent bénéficier d'un tarif mensuel pour une fréquentation maximale de deux fois par semaine.	

SALLE DE LA TOUR		THÉÂTRE MUNICIPAL NA LOBA	
178 personnes / Mezzanine 19 personnes 80 personnes max.		153 personnes/Scène 90 min. 1 000 €	
ADMINISTRATIONS, ASSIMILÉS ET COMPAGNIES	PARTICULIERS NON DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	ACTEURS PRIVÉS (SÉMINAIRES)
500 €	500 €	200 €	ADMINISTRATIONS
400€ (non applicable aux administrations)		ASSOCIATIONS DIVERSES (COMPAGNIES)	
Associations communales : gratuité 1 fois/an		Occupation en présence du régisseur du théâtre (son et lumière)	
Associations communales : gratuité 1 fois/an		1000€ avec salle de la tour	
Associations communales : gratuité 1 fois/an		500€ avec salle de la tour	
Associations communales : gratuité 1 fois/an		700€ (tarif journalier) 350€ (tarif demi-journée)	
Associations communales : gratuité 1 fois/an		Associations diverses y compris les compagnies (hors programmation municipale mutualisée) : 700 € la journée : 7 heures de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques ou 350 € la demi-journée : 3 heures 30 de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille ou le jour de l'occupation en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques (En l'absence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur, le personnel technique communal en charge de la gestion logistique générale se charge des aspects techniques basiques liés à la sonorisation et à l'éclairage artistique.)	

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 20/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 21 Juin 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.
Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Jean ROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Subvention exceptionnelle à l'Association Le Souvenir Français

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Le souvenir français pour son implication auprès des élèves de l'école élémentaire.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Le Souvenir Français.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-20_2024COMMUNE-DE



Résultat de vote : **unanimité**

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE

Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 21/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 21 Juin 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Monsieur Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour le financement de l'installation d'agrès

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'agrès ouverts au public près du stade et de l'aire de jeux afin qu'ils soient accessibles à tous et permettent d'étoffer l'offre d'infrastructures sportives publiques sur la commune pour un montant de **59 679.80 € HT** soit **71 615,76 € TTC**. Il rappelle que la commune a obtenu pour ce projet un financement de **29 840 €** de la part de l'Agence Nationale du Sport.

En complément, il propose de solliciter pour son financement une aide auprès du Fonds Régional d'Intervention (FRI) à hauteur de 30% des dépenses liées à l'installation de l'équipement sportif. La part de financement de la Région cumulée à celles des autres co-financeurs ne pouvant dépasser 80% du coût HT de l'opération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-21_2024COMMUNE-DE

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt que présente ce projet,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

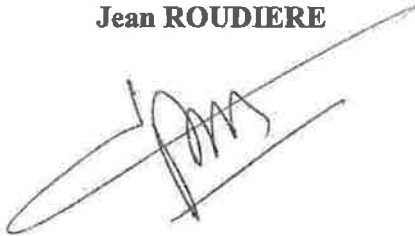
ADOpte le projet et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

SOLLICITE pour sa réalisation l'aide du Fonds Régional d'Intervention (FRI) sous la forme d'une subvention.

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne autorisée à engager la Commune.

Résultat de vote : **unanimité**

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON





Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-21_2024COMMUNE-DE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Projet d'installation d'agrès en plein air - commune de Pennautier

DEPENSES		Montant H.T.
Chapitre 21	Travaux	59 679,80 €
Total		59 679,80 €
RECETTES		Montant
Chapitre 13	Subvention ANS « 5000 équipements sportifs de proximité »	29 839,90 €
	Subvention Fonds Régional d'Intervention	17 903,94 €
	Autofinancement	11 935,96 €
Total		59 679,80 €

Pennautier, le 19 juin 2024

Jacques DIMON,
Maire de Pennautier



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 22/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 21 Juin 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Monsieur Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2024 et des attributions de compensation 2024

Monsieur le Maire présente,

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n° 2020-182 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

VU le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du pacte financier et fiscal ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-22_2024COMMUNE-DE

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées et le montant des attributions de compensation versées aux communes pour l'année 2024.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation pour la commune de PENNAUTIER :

AC 2024
453 912.16 €

– LE CONSEIL MUNICIPAL –

Après en avoir débattu,
DECIDE :

D'ACCEPTER la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;

DE FIXER le montant de l'attribution de compensation 2024 pour la commune à 453 912,16 € ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes.

Résultat de vote : **unanimité**

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 23/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : Le 21 Juin 2024

Étaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil : Monsieur Jean ROUDIÈRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la Collectivité

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 Juin 2024;

Monsieur le Maire explique :

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-23_2024COMMUNE-DE

Elles sont accordées pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Ces autorisations réglementaires sont accordées

Soit de plein droit : les autorisations réglementaires sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération (annexe n°1 à la délibération) ;

Soit de manière discrétionnaire à l'occasion de certains événements de la vie courante. Elles ne constituent alors pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service. Les conditions d'attribution et la durée des autorisations sont déterminées par délibération, après avis du comité social territorial.

Le Maire propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage	de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
PACS	de l'agent	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès obsèques Maladies très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère		
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-23_2024.COMMUNE-DE

Garde d'enfant malade	Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	- A l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
-----------------------	---	--	---

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	- Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES A LA MATERNITÉ**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée <u>sur avis du médecin de la médecine professionnelle</u> , à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée <u>sur avis du médecin de la médecine professionnelle</u> au vu des pièces justificatives
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail.
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	Maximum de 3 examens	

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 7 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-23_2024COMMUNE-DE

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTÉ** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- 2) **PRÉCISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du **10 Juillet 2024**.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-23_2024COMMUNE-DE

**Annexe à la délibération n°23/2024
TABLEAU RECAPITULATIF
Les autorisations spéciales d'absence de droit**

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none">- Fonction de juré obligatoire- Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		<ul style="list-style-type: none">- Fonction obligatoire- Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive- Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	<ul style="list-style-type: none">- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	<ul style="list-style-type: none">- Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	<ul style="list-style-type: none">- Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

<p>Mandat électif</p> <p>1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional.</p> <p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><u>Maires</u> communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts</p> <p><u>Adjoint</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes < 10 000 hbts</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures)</p> <p>140h/trimestre</p> <p>122h30/trimestre</p> <p>140h/trimestre</p> <p>122h30/trimestre</p> <p>70h/trimestre</p>	<p>- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée</p> <p>- Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</p> <p>- Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC</p> <p>- Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
---	--	--

<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - communes d'au moins 100 000 hbts - communes de 30 000 à 99 999 hbts - communes de 10 000 à 29 999 hbts - communes de 3 500 à 9 999 hbts - communes < 3500 hbts <p>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndicats de communes - syndicats mixtes <ul style="list-style-type: none"> - Communautés de communes - Communautés urbaines - Communautés d'agglomération - Métropole <p>Conseil départemental et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - président, vice-président - conseiller 	<p>70h/trimestre</p> <p>35h/trimestre</p> <p>21h/trimestre</p> <p>10h30/trimestre</p> <p>10h30/trimestre</p> <p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p> <p>140h/trimestre</p> <p>105h/trimestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
---	--	--

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-23_2024COMMUNE-DE

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CST, CAP, ...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 011-211102793-20240702-23_2024COMMUNE-DE

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

N° 24/2024

L'an **deux mille vingt quatre**, le **deux juillet**, à **dix-neuf heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 21 Juin 2024**

Etaients présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Prêt Caisse d'Epargne – Investissement 2024

Monsieur le Maire explique :

Afin de financer l'acquisition de véhicules et de matériels prévue au budget 2024, il est nécessaire de réaliser un prêt d'un montant de **150 000 €**. Plusieurs organismes ont été sollicités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la Caisse d'épargne dans les conditions suivantes :

- objet : acquisition de véhicules et matériel techniques pelle à roue et balyeuse)
- durée 8 ans
- taux d'intérêt: 3.81 %
- date de déblocage : 25/09/2024
- amortissement progressif à échéances constantes

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240702-24_2024COMMUNE-DE

- échéance trimestrielle
- frais de dossier 300 €
- cout total : 24 727.36 €

Après avoir consulté cette proposition,
Après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un emprunt de **100 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

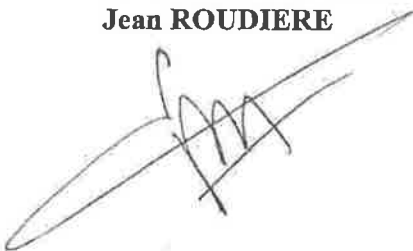
- objet : acquisition de véhicules et matériel techniques (pelle à roue et balyeuse)
- durée 8 ans
- taux d'intérêt: 3.81 %
- date de déblocage : 25/09/2024
- amortissement progressif à échéances constantes
- échéance trimestrielle
- frais de dossier 300 €
- cout total : 24 727.36 €

Et dans les conditions énoncées dans le contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON

